

Conditions Générales de Vente (CGV) – Association YOG'ACTION (Digne-les-Bains)

1. Objet et Adhésion

Les présentes conditions régissent les cours de yoga dispensés par l'association YOG'ACTION. Toute souscription (annuelle, trimestrielle ou par carnet) nécessite le paiement préalable de la cotisation annuelle à l'association (20 €), non remboursable, valable du 1er septembre au 30 juin.

2. Formules et Tarifs

Les tarifs applicables (TTC) sont :

- **Abonnement Annuel** : 290 € (1 cours/semaine) ou 540 € (2 cours/semaine). Place garantie à l'année.
- **Abonnement Trimestriel** : 145 € (1 cours/semaine - 8 cours) ou 270 € (2 cours/semaine - 16 cours). Valable sur le trimestre en cours (Sept-Nov / Janv-Mars / Avril-Juin).
- **Carnet de 10 cours** : 160 € (soit 16 €/cours). Valable 4 mois à compter de la date d'achat (hors vacances scolaires). Accès sous réserve de places disponibles et sur réservation préalable (SMS 24h à l'avance).

3. Règlement

Le paiement s'effectue à la souscription par virement ou chèque(s) à l'ordre de l'association *Yog'Action*. (Possibilité de paiement en plusieurs chèques pour les formules annuelles).

4. Rétractation et Absence de Remboursement

- **Rétractation** : Le droit de rétractation de 14 jours s'applique uniquement pour les souscriptions effectuées à distance.
- **Absences** : Les cours non effectués du fait de l'adhérent ne sont pas remboursés. Pour l'abonnement trimestriel ou annuel, des rattrapages restent possibles durant le trimestre en cours, dans la limite des places disponibles.
- **Résiliation / Force majeure** : Aucun remboursement n'est effectué une fois la période engagée, sauf cas de force majeure dûment justifié (maladie grave empêchant la pratique, déménagement à plus de 30 km - sur présentation d'un justificatif officiel).

5. Annulation ou modification des cours par l'association

L'association se réserve le droit de modifier le planning (horaires, intervenant, salle). En cas d'annulation ponctuelle, une solution de remplacement est proposée (report, cours en ligne). Si un cours ne peut être assuré sur une période prolongée, une compensation (avoir ou remboursement proratisé) sera mise en place.

6. Santé, Responsabilité et Assurance

Chaque participant certifie être en bonne santé et apte à la pratique du yoga. Un certificat médical (valable 3 ans) est obligatoire pour la pratique sur tapis. L'association décline toute responsabilité en cas d'accident lié à une condition physique non signalée.

L'association est couverte par une assurance Responsabilité Civile Professionnelle. Il est conseillé aux adhérents de souscrire une assurance individuelle accident.